



Airbnb : demande de paiement suite à un dégât des eaux

Par ggfabi

Bonjour,
Nous avons loué un airbnb pendant 2 semaines le mois dernier.
C'est le logement principal d'une famille, partie en congés durant notre séjour.
Il n'y a pas eu d'état des lieux en entrée, ni en sortie.

Après notre départ, la propriétaire nous a prévenu qu'il y a eu une fuite d'eau durant notre séjour. Un tuyau d'évacuation d'eau sous l'évier "avait bougé" et a provoqué des dégâts sur le parquets.
De notre côté, nous ne nous sentons pas responsable car nous n'avons jamais constaté la présence d'eau sur ce parquet. Nous avons juste constaté quelques bosses durant notre séjour mais rien de plus. Aucun signe d'une quelconque fuite.

Airbnb nous réclame maintenant le paiement du remplacement du parquet. Airbnb a conclu que nous étions responsables après examination des preuves apportés par les 2 parties.
De notre côté, nous n'avons pas pris de photos à notre arrivée, ni à notre départ. Nous ne pouvons pas prouver grand chose.
Que devons-nous faire ?

Merci,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans état des lieux, personne ne peut vous imputer ces dégâts.
Refusez fermement par courrier RAR.
Article 1731
Version en vigueur depuis le 21 mars 1804
Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804
S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.